



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge WILMES, à la question parlementaire n°3420 du 9 janvier 2026 de l'honorable Député, Monsieur Dan BIANCALANA, au sujet de la sécurité du personnel et des objets interdits dans les établissements pénitentiaires.

1. Quelle est la position du Gouvernement quant à la valorisation du rôle des personnels non pénitentiaires dans les établissements carcéraux, notamment les personnels administratifs, techniques, éducatifs et sociaux, face aux risques auxquels ils sont exposés dans leur travail quotidien ?

Le Gouvernement reconnaît le rôle essentiel de l'ensemble de son personnel pénitentiaire dans le bon fonctionnement et la sécurité des établissements pénitentiaires.

L'Administration pénitentiaire accorde une importance particulière au bien-être au travail de l'ensemble des agents. À cette fin, elle a mis en place en juillet 2024, le Service santé et bien-être au travail, qui joue un rôle central dans l'accompagnement de tous les agents et dans la promotion d'un environnement professionnel favorable.

Ce service propose notamment des consultations individuelles, des interventions en situation de crise, un accompagnement personnalisé et du coaching à destination des préposés, ainsi que diverses actions de prévention.

2. Le Gouvernement envisage-t-il des mesures spécifiques pour renforcer la sécurité et la protection de ces catégories de personnel, notamment à travers des formations ou dispositifs d'alerte adaptés ?

Le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux spécifiques de sécurité et de protection auxquels sont exposées les différentes catégories de personnel intervenant en milieu pénitentiaire, qu'il s'agisse du personnel pénitentiaire ou non pénitentiaire.

Dans ce contexte, l'Administration pénitentiaire met déjà en œuvre et continue de développer des mesures ciblées visant à renforcer la sécurité, tant sur le plan préventif qu'opérationnel. Ces mesures comprennent notamment des formations adaptées, portant sur la gestion des situations conflictuelles, la prévention des violences, la communication professionnelle ainsi que la reconnaissance et la gestion du stress.

Par ailleurs, des dispositifs d'alerte et de sécurité sont progressivement renforcés et adaptés aux réalités opérationnelles des établissements, afin de permettre une réaction rapide et appropriée en cas d'incident. L'Administration pénitentiaire veille également à une évaluation régulière des besoins en matière de sécurité, en concertation avec les directions des établissements et les représentants du personnel.

Enfin, la création du Service santé et bien-être au travail susmentionné s'inscrit dans une approche globale visant à améliorer la protection des agents, tant sur le plan physique que psychologique, et à favoriser un environnement de travail sûr, respectueux et durable.



3. Combien de téléphones portables ont été saisis dans chacun des établissements pénitentiaires du pays au cours des six derniers mois, des douze derniers mois et au cours des cinq dernières années ?

Au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL), 18 téléphones portables ont été saisis au cours des six derniers mois (juillet à décembre 2025), 29 au cours de l'année précédente et 195 au cours des cinq dernières années. Parmi ces appareils, 174 ont été saisis auprès de détenus, tandis que 21 ont été retrouvés dans divers lieux du CPL.

Depuis l'ouverture du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) en décembre 2022, plusieurs téléphones portables y ont également été saisis. Il convient toutefois de distinguer les téléphones portables saisis auprès des détenus de ceux interceptés lors de tentatives d'introduction par des personnes extérieures :

- D'une part, 31 téléphones portables ont été saisis auprès des détenus depuis l'ouverture du CPU. Au cours de l'année dernière, quatre appareils ont été saisis, dont trois au cours du second semestre 2025.
- D'autre part, s'agissant des tentatives d'introduction par des personnes extérieures, douze téléphones portables ont été saisis depuis l'ouverture du CPU. En 2025, dix téléphones portables, dont huit au second semestre, ont été saisis dans ce cadre.

Ainsi, depuis son ouverture, 43 téléphones portables ont ainsi été saisis au CPU, dont 14 au cours de l'année dernière et onze entre juillet et décembre 2025.

Au Centre pénitentiaire de Givenich (CPG), s'agissant d'un établissement semi-ouvert, l'usage des téléphones portables est autorisé tant pour le personnel que pour les détenus.

4. Étant donné que les membres du personnel sont soumis à un contrôle à l'entrée et que l'introduction de téléphones leur est interdite, comment l'administration pénitentiaire explique-t-elle la présence persistante de ces appareils à l'intérieur de l'établissement ?

Malgré la mise en œuvre de mesures strictes et rigoureuses visant à prévenir l'introduction de téléphones portables tant au CPU qu'au CPL, les détenus et leurs visiteurs continuent de recourir à divers moyens pour contourner les dispositifs de sécurité en vigueur, p.ex. les visites hors surveillance dont peuvent bénéficier certains détenus constituent un point d'entrée potentiel pour l'introduction d'objets ou de substances illicites ou interdites, tels que les téléphones portables.

5. Existe-t-il des exceptions au règlement interdisant les téléphones portables pour certaines fonctions au sein du personnel ou pour d'autres catégories de personnes accédant à l'établissement ? Si oui, lesquelles ?

Au CPL, tout matériel de communication électronique qui n'est pas requis pour des raisons de service est, en principe, interdit. Dans la zone de détention l'introduction de téléphones portables est strictement interdite.



Au CPU, certains services disposent de téléphones portables de service mis à disposition dans le cadre de leurs missions. Toute autre introduction de téléphones portables par des personnes extérieures est interdite, à l'exception de ceux strictement nécessaires pour des raisons de service et préalablement accordés par la direction.

6. Combien de départs du personnel l'administration pénitentiaire a-t-elle enregistrés au cours des six, douze et vingt-quatre derniers mois ? Une ventilation par catégories professionnelles est-elle disponible ?

Au cours du second semestre de 2025, l'Administration pénitentiaire a enregistré 20 départs. Au cours de l'année précédente, ce chiffre s'élevait à 40 départs et, sur les deux dernières années, 75 départs ont été comptabilisés sur un effectif d'environ 900 collaborateurs. Ces chiffres englobent l'ensemble des départs, y compris les départs à la retraite.

La majorité des départs enregistrés au cours des deux dernières années concernent les agents pénitentiaires, au nombre de 32. Ils sont suivis par 18 départs dans le secteur éducatif et psycho-social. Par ailleurs, neuf départs ont été recensés parmi le personnel technique, neuf autres parmi les salariés, et enfin sept départs concernent le personnel administratif.

7. Quel est le taux d'absentéisme pour cause de maladie dans les établissements pénitentiaires sur ces mêmes périodes ?

Au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL), le taux d'absentéisme pour cause de maladie s'élevait à 8,05% au cours du second semestre de l'année 2025, à 7,75% sur l'ensemble de l'année dernière, et à 7,15% en moyenne sur les deux dernières années.

Au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU), le taux d'absentéisme pour cause de maladie était de 6,64% au cours du second semestre de 2025, de 7,83% au cours de l'année dernière et de 8,29% sur les deux dernières années.

Au Centre pénitentiaire de Givenich (CPG), le taux d'absentéisme pour cause de maladie atteignait 7,99% au cours du second semestre de 2025, 9,91% au cours de l'année dernière et 9,11% sur les deux dernières années.

Luxembourg, le 9 février 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue